

Le maintien de la vigilance de l'ensemble des acteurs reste donc la priorité, il est le seul à même d'assurer une détection précoce de tout foyer. À ce sujet, une seule notification de suspicion clinique a été réalisée en 2012 (en diminution par rapport à 2011 (1 suspicion) et 2010 (4 suspicions)), mais certains vétérinaires ont demandé un diagnostic d'exclusion de la maladie d'Aujeszky. Cette nouvelle approche de la suspicion clinique nécessite d'être poursuivie, l'objectif étant d'inciter l'ensemble des vétérinaires à inclure dans leur diagnostic différentiel la maladie d'Aujeszky, lors de syndromes grippaux et d'avortements ne pouvant être rattachés avec certitude à une autre maladie. Le diagnostic d'exclusion facilite effectivement la déclaration des suspicions en diminuant les conséquences pour l'élevage, mais actuellement, en l'absence de système fiable d'enregistrement de cette activité, cela se traduit par une perte de lisibilité de l'activité de surveillance clinique. Il conviendrait donc de rénover les outils de suivi d'informations épidémiologiques. Il est également important de rappeler que les élevages plein air sont ceux les plus à risque et qu'il est fondamental que la prophylaxie y soit réalisée dans la totalité de ces élevages, et ce sur les quinze animaux demandés par élevage de façon à détecter une infection le plus en amont possible.

Références bibliographiques

- Anelli J.-F., Morrison R.B., Goyal S.M., Bergeland M.E., Mackey W.J., Thawley D.G., 1991. Pig herds having a single reactor to serum antibody tests to Aujeszky's disease virus. *Vet. Rec.* 128, 49-53.
- Bronner A., Fradin N., Rose N., Pol F., Le Potier M.F., 2010. Bilan de la surveillance de la maladie d'Aujeszky en 2009: renforcement de la surveillance événementielle et allègement de la surveillance sérologique. *Bull. Epid. Santé Anim. Alim.* 40, 38-41.
- Marcé C., Bronner A., Fradin N., Rose N., Simon G., Pol F., Le Potier M.F., 2011. Bilan de la surveillance de la maladie d'Aujeszky en 2010: détection de foyers en élevage plein air. *Bull. Epid. Santé Anim. Alim.* 46, 41-42.
- Marcé C., Pol F., Simon G., Rose N., Le Potier M.F. 2012. Bilan de la surveillance de la maladie d'Aujeszky en France en 2011: confirmation du statut indemne de maladie d'Aujeszky en France continentale, *Bull. Epid. Santé Anim. Alim.* 54, 43-46.
- Pol F. et Le Potier M.F., 2011. Herpès-virose chez le porc: la maladie d'Aujeszky. *Bull. Acad. Vet.* 164, (4) 35-39.
- Rose N., Bronner A., Pol F., Le Potier M.F., 2010. Point sur la situation épidémiologique de la maladie d'Aujeszky en Aquitaine en 2010: premières investigations suite à la découverte d'un foyer, *Bull. Epid. Santé Anim. Alim.* 41, 16-17.
- Rossi S., Hars J., Garin-Bastuji B., Le Potier M.F., Boireau P., Aubry P., et al., 2008. Résultats de l'enquête nationale sérologique menée chez le sanglier sauvage (2000-2004). *Bull. Epid. Santé Anim. Alim.* 29, 5-7.

Bilan de la vigilance à l'égard des **pestes porcines classique et africaine** en France métropolitaine et d'Outre-mer en 2012

Clara Marcé (1)* (clara.marce@agriculture.gouv.fr), Gaëlle Simon (2), Nicolas Rose (2), Claire Martin (3), Thibault Saubusse (3), Sophie Rossi (3), Marie Frédérique Le Potier (2)

(1) Direction générale de l'alimentation, Bureau de la santé animale, Paris, France

(2) Anses, Laboratoire de Ploufragan-Plouzané, France

(3) ONCFS, Gap, France

* Membre de l'équipe opérationnelle de la Plateforme nationale de surveillance épidémiologique en santé animale (Plateforme ESA)

Résumé

Comme les années précédentes, la vigilance à l'égard de la peste porcine classique a reposé en 2012 sur une surveillance sérologique à l'abattoir et dans les élevages de sélection-multiplication, et sur une surveillance événementielle. La surveillance des sangliers dans l'Est de la France a été poursuivie en 2012. La vigilance à l'égard de la peste porcine africaine a reposé sur une surveillance événementielle. En 2012, la surveillance événementielle a conduit à la notification d'une seule suspicion clinique. Les risques présentés par la peste porcine classique et par la peste porcine africaine sont bien présents et la vigilance des acteurs de terrain doit être renforcée. Cette dernière maladie continue de sévir en Russie et en Sardaigne. Elle a fait son apparition en Biélorussie en juin 2013 après avoir également touché l'Ukraine en août 2012. En 2012, des foyers de peste porcine classique ont été notifiés en Hongrie, Lettonie et Russie, et des cas de séropositivité chez des sangliers ont également été détectés en 2012 et 2013 en Croatie.

Mots clés

maladie réglementée, PPC, PPA, épidémiologie, suidés, France

Abstract

Review of vigilance with respect to Classical and African Swine Fevers in France in 2012

As in previous years, vigilance with respect to Classical Swine Fever has been based in 2012 on serological surveillance at the slaughterhouse and in breeder-multiplier farms, as well as on outbreak surveillance. Surveillance of wild boars in the East part of France has been maintained in 2012. Vigilance with respect to African Swine Fever has been based on outbreak surveillance. This outbreak surveillance led to only one clinical suspicion being reported in 2012. The risks posed by Classical Swine Fever and African Swine Fever are indeed still present, highlighting the need to strengthen the awareness of professionals in the field. This latter emerged in Belarus in June 2013 after being reported in Ukraine in August 2012. In 2012, outbreaks of Classical Swine Fever have been reported in Hungary, Latvia and Russia and positive serological results have been detected in wild boars in 2012 and 2013 in Croatia.

Keywords

Regulated disease, CSF, ASF, epidemiological surveillance, swine, France

Cet article a pour objet de présenter les résultats issus de la surveillance (voir Encadré) des pestes porcines classique et africaine en 2012. Sur les 101 départements de la France métropolitaine et des DOM COM, 84 départements ont répondu à tout ou partie des questionnaires qui leur ont été envoyés.

Surveillance à l'abattoir

Les résultats de la surveillance à l'abattoir sont les suivants (Tableau 1) :

- sur les 10 210 porcs à dépister par sérologie (ELISA) sur l'ensemble du territoire national, 7 992 porcs reproducteurs et 1 431 porcs charcutiers ont été prélevés (92 % de taux de réalisation – estimation basse compte tenu des non-réponses). Le dépistage a porté sur 1 212 sites d'élevage porcin. En moyenne, huit prélèvements ont été réalisés par site ;
- sur les 3 000 prélèvements à réaliser en virologie (PCR) sur l'ensemble du territoire national, 2 938 prélèvements sanguins (sur 1 699 reproducteurs et 1 239 charcutiers) ont été effectivement réalisés (98 % de taux de réalisation – estimation basse compte tenu des non-réponses) dans 565 sites porcins. En moyenne, cinq prélèvements ont été réalisés par site.

Tableau 1. Résultats de la surveillance de la peste porcine classique à l'abattoir en 2012

	Dépistage sérologique (ELISA)	Dépistage virologique (PCR)
Nombre de prélèvements prévus	10 210	3 000
Nombre de prélèvements réalisés	9 423	2 938
Taux de réalisation	92 %	98 %
Nombre de sites porcins concernés	1 212	565
Nombre de porcs dépistés par élevage en moyenne	8	5
Proportion de reproducteurs abattus dépistés	2,4 %	0,8 %

Au total, 2,5 % (7 992 dépistages sérologiques et 1 699 dépistages virologiques) des reproducteurs abattus ont été dépistés à l'abattoir en sérologie ou virologie, ce qui est comparable aux chiffres de 2011 (2,4 % des reproducteurs abattus alors dépistés).

En raison de la proximité de territoires infectés comme Madagascar, la DDecPP de l'île de La Réunion a mis en place un programme de surveillance sérologique de la peste porcine africaine (PPA) à l'abattoir sur les 250 prélèvements réalisés dans le cadre de la prophylaxie de la peste porcine classique (PPC).

Surveillance en élevage de sélection multiplication

En ce qui concerne la surveillance dans les élevages de sélection multiplication, 5 804 prélèvements ont été réalisés en 2012, dans 459 élevages, représentant en moyenne un taux de dépistage annuel de 7,2 % des reproducteurs dans ces élevages.

En moyenne, treize prélèvements ont été réalisés par élevage et par an, contre seize prélèvements réalisés par élevage en 2011.

Pour donner une idée très globale de la pression de surveillance sérologique de la PPC à l'échelle nationale (à l'abattoir et en élevage), 16,4 % des reproducteurs ont fait l'objet de prélèvements (7 992 prélèvements réalisés en abattoir et 5 804 en élevage, contre 15,5 % en 2011 et 18,8 % en 2010).

Résultats

Au total, sur les 15 227 prélèvements sérologiques réalisés vis-à-vis de la PPC, 152 se sont révélés non négatifs, correspondant, pour 136 d'entre eux, au dépistage en élevage de sélection multiplication (15 sites porcins ayant été concernés), et pour seize d'entre eux, au

dépistage à l'abattoir (2 sites porcins concernés pour les prélèvements pour lesquels l'information est disponible).

Les prélèvements ayant fait l'objet de ces résultats positifs ont été envoyés au LNR et aucun de ces résultats positifs n'a été confirmé.

Ces 152 résultats sérologiques non négatifs en première intention représentent 1 % de réactions faussement positives, contre 0,34 % en 2011.

Quatre-vingt-trois prélèvements sérologiques réalisés vis-à-vis de la PPA à la Réunion ont été transférés au LNR pour analyse en raison de difficultés rencontrées sur un lot de kit ELISA, ces sérums ont été confirmés négatifs.

En ce qui concerne le dépistage virologique vis-à-vis de la PPC (à l'abattoir), aucune réaction positive n'a été détectée, soulignant la forte spécificité de la PCR.

Surveillance de la faune sauvage

La surveillance de la faune sauvage dans l'Est de la France (départements du Bas-Rhin et de la Moselle) (Rossi *et al.*, 2011) a porté sur plus de 10 301 sangliers en 2012 (dont 90 % dans la zone d'observation renforcée et 10 % dans la zone de surveillance historique autour de Thionville), avec plus de la moitié des animaux tirés au cours du quatrième trimestre. Au total, 10 491 analyses virologiques et 10 440 analyses sérologiques ont été réalisées. 671 analyses se sont révélées séropositives, dont 668 dans l'ancienne zone vaccinale. Les trois prélèvements séropositifs de la zone de surveillance ont été testés par neutralisation virale différentielle. Les résultats de ces analyses complémentaires ont permis de confirmer l'absence d'anticorps dirigés contre le virus de la PPC dans les sérums testés. Huit analyses virologiques se sont révélées positives en première intention, toutes ces suspicions étant ensuite infirmées.

Suspensions cliniques

Un site d'élevage porcin a fait l'objet d'une suspicion clinique qui a été infirmée pour la PPC et pour la PPA.

Aspects financiers

En 2012, au sein des 79 départements pour lesquels les données ont été renseignées, l'État a engagé plus de 131 500 euros pour la surveillance et la lutte contre la PPC et la PPA. Les frais de laboratoire dans le cadre de la prophylaxie s'élèvent à 126 348 euros et à 5 148 euros dans le cadre de la police sanitaire. Les frais vétérinaires s'élèvent à 38 euros dans le cadre de la police sanitaire. Ces données n'incluent pas la participation de l'État aux opérations de prophylaxie dans les élevages de sélection-multiplication adhérent à l'agence de sélection porcine, qui s'élève à 31 006 euros pour les analyses sérologiques réalisées dans ce cadre. En matière de surveillance faune sauvage, l'État a engagé 1,4 million d'euros.

Discussion

Les résultats de la surveillance de la PPC et de la PPA en France en 2012 témoignent, comme les années précédentes, d'une situation sanitaire hautement favorable.

Les surveillances sérologique et virologique en abattoir portent sur un nombre d'élevage plus élevé en 2012 par rapport à 2011 (Marcé *et al.*, 2012), avec un nombre moyen de prélèvements par site relativement stable. En matière de surveillance sérologique de la PPC, le nombre de prélèvements a augmenté chez les porcs reproducteurs et légèrement diminué chez les porcs charcutiers, ce qui répond mieux au double objectif de cette surveillance. Pour rappel, les prélèvements sanguins en abattoir visent à : i) apporter une information fondamentale pour confirmer le statut sanitaire indemne de la France et le faire reconnaître tant au niveau communautaire qu'international ; ii) maintenir opérationnelle la capacité d'analyses du réseau de laboratoires agréés en sérologie et virologie pour le diagnostic de la PPC (16 laboratoires

agréés en sérologie PPC et 8 laboratoires agréés en virologie PPC), afin de répondre efficacement aux besoins que générerait une épizootie. En 2012, deux essais inter-laboratoires d'aptitude (EILA) ont été organisés, un pour la sérologie (ELISA et neutralisation virale) et un pour la virologie (PCR) avec des résultats conformes pour l'ensemble des laboratoires agréés.

Idéalement, le reproducteur reflète l'état sanitaire du troupeau, par son temps de présence au sein de l'élevage qui est très nettement supérieur à celui des porcs à l'engraissement, et représente donc une cible privilégiée pour répondre au premier objectif. L'âge de l'animal n'est par contre pas limitant pour le second objectif. Aussi, du fait de difficultés rencontrées en matière de prélèvements de reproducteurs en abattoir porcin, liées notamment à la fermeture d'abattoirs traitant cette catégorie d'animaux ou de recentrage de leur activité sur des porcs charcutiers dans certains départements, des dérogations ont été accordées telles que définies dans la note de service DGAL/SDSPA/N2006-8033 du 7 février 2006 modifiée, lorsque les prélèvements n'étaient pas réalisables sur des porcs reproducteurs. Les prélèvements ont alors été réalisés sur des porcs charcutiers. En ce qui concerne les prélèvements pour analyse virologique, le nombre total de prélèvements a augmenté en 2012 et est très proche de l'objectif visé (2938 prélèvements sur les 3000 à réaliser). Une diminution des prélèvements réalisés chez les reproducteurs est notée, ainsi qu'une forte augmentation des prélèvements chez les porcs charcutiers. Pour ce volet de la surveillance, la meilleure observance favorise plutôt le deuxième objectif relatif au maintien opérationnel des capacités d'analyse.

En élevage de sélection-multiplication, la surveillance sérologique repose sur un nombre inférieur de reproducteurs en 2012 par rapport à 2011, portant néanmoins sur un nombre supérieur de sites. Le nombre de prélèvements par site a diminué par rapport à 2011 et 2010. Cette surveillance sérologique garantit le statut indemne de la France pour une prévalence limite de 0,05 % avec un niveau de confiance de 95 %.

Parallèlement, la surveillance événementielle a permis de notifier une suspicion clinique (deux ont été notifiées en 2011, quatre en 2010 et aucune en 2009). Ceci témoigne de la vigilance des acteurs de terrain, qui mérite d'être soulignée et encouragée. Cette vigilance est d'autant plus importante que l'existence de souches de virus PPC faiblement pathogènes peut conduire à l'apparition de signes cliniques frustes alors que la PPC est toujours présente chez certaines populations de sangliers sauvages en Europe et que la PPA continue de sévir aux portes de l'Europe (Sánchez-Vizcaíno *et al.*, 2012 Oganessian *et al.*, 2013) et en Sardaigne. La PPA a effectivement pris pied dans le Caucase où elle est devenue enzootique. Après la Russie, l'Ukraine a fait l'objet d'un foyer de PPA entre août et décembre 2012. La Biélorussie a quant à elle déclaré pour la première fois la détection d'un foyer de PPA en juin 2013. Une recrudescence des cas de PPA en Sardaigne a en outre été observée fin 2011 et début 2012 (Le Potier et Marcé, 2013).

Sur les dix-sept élevages ayant fait l'objet d'une suspicion sérologique de PPC, neuf ont fait l'objet d'un APMS. Il convient effectivement de pouvoir pondérer les mesures de gestion mises en place dans les élevages « suspects » au vu de la situation sanitaire favorable et des risques d'introduction. La réglementation a ainsi introduit en 2012 les notions de « suspicion sérologique forte » et de « suspicion sérologique faible ». Dans ce contexte (Encadré), toute suspicion sérologique doit faire l'objet d'un APMS, avec des contraintes toutefois variables en termes de limitations de mouvements. La suspicion clinique rapportée a fait l'objet d'une mise sous APMS.

En janvier 2012, du fait de l'évolution favorable de la situation dans la faune sauvage dans l'Est de la France (absence de nouveau cas et baisse de la séroprévalence), la surveillance a été levée dans l'ancienne zone d'observation située autour de la zone infectée. Les mesures de surveillance sont restées actives dans l'ancienne zone infectée des Vosges du Nord, devenue zone d'observation renforcée (ZOR), et la zone de surveillance en raison de l'observation de jeunes sangliers séropositifs. La présence d'anticorps chez ces sangliers nés après 2010, qui n'avaient donc pas eu la possibilité de se vacciner

(pour rappel, arrêt de la vaccination en juin 2010), laissait en effet peser un doute sur la potentielle persistance du virus de la PPC dans ces deux zones. L'analyse menée sur les données 2012 suggère une dispersion sporadique d'animaux séropositifs depuis la zone vaccinée vers la zone de surveillance et une absence de circulation virale dans cette dernière. Les analyses relatives à la ZOR après l'arrêt de la vaccination n'ont en revanche pas permis d'écarter la circulation virale à bas bruit dans cette zone. En effet, malgré la diminution globale de la séroprévalence, certaines communes présentaient encore des séroprévalences supérieures à 10 % chez les jeunes sangliers. Cette présence d'anticorps chez des jeunes laisse supposer que :

- soit certains marçassins conservent leurs anticorps maternels jusqu'à cinq à dix mois, alors qu'en captivité ils disparaissent généralement avant trois mois (cela pourrait être le résultat d'une forte immunisation des mères qui ont été exposées à plusieurs vaccinations entre 2004 et 2010);
- soit le virus de la PPC circule toujours à très bas bruit dans le massif des Vosges du Nord avec une dynamique plus importante dans le cœur du massif.

Il est malheureusement impossible de déterminer si les anticorps sont d'origine maternelle ou non lors des analyses de chasse. Une étude de capture, marquage et recapture a ainsi été lancée sur l'année 2013 de façon à mieux comprendre l'origine des anticorps dans cette classe d'âge (jeunes marçassins).

L'une des perspectives à moyen terme vise à redéfinir le plan de surveillance en abattoir, tenant compte des niveaux de prévalence attendus dans des élevages porcins pour des souches de virus de la PPC faiblement virulentes (et donc peu décelables cliniquement), estimés à l'aide du modèle développé par le Laboratoire Anses de Ploufragan-Plouzané (Communication personnelle). Dans le même temps, les acteurs de la filière sont encouragés à maintenir leur vigilance face aux pestes porcines pour favoriser la surveillance événementielle et par là même se prémunir de la diffusion de peste porcine classique ou africaine si elles venaient à être introduites.

Références

- Le Potier M.F. et Marcé C. 2013. Nouvelle avancée de la Peste Porcine Africaine aux frontières de l'Europe: la Biélorussie atteinte. *Bull. Epid. Santé Anim. Alim.* 58, 23-24.
- Marcé C., Pol F., Simon G., Rose N., Le Potier M.F., 2012. Bilan de la vigilance des pestes porcines classique et africaine en France en 2011. *Bull. Epid. Santé Anim. Alim.* 54, 46-48.
- Oganessian A.S., Petrova O.N., Korennoy F.I., Bardina N.S., Gogin A.E., Dudnikov S.A., 2013. African swine fever in the Russian Federation: Spatio-temporal analysis and epidemiological overview. *Vir. Res.* 173, 204-211.
- Rossi S., Bronner A., Pol F., Martin-Schaller R., Kadour B., Marcé C., Le Potier M.F. 2011. Bilan et évolution du dispositif de surveillance et de lutte contre la peste porcine classique du sanglier en France (2004-2010). *Bull. Epid. Santé Anim. Alim.* 45, 2-8.
- Sánchez-Vizcaíno J.M., Mur L., *et al.*, 2012. African Swine Fever: An Epidemiological Update. *Trans. Emerg. Dis.* 59, 27-35.

Objectif de la surveillance

- Détecter précocement toute apparition de foyer chez les porcs domestiques.
- Maintenir la preuve que le pays est indemne des deux maladies.
- Maintenir opérationnelle la capacité d'analyse du réseau de laboratoires agréés en sérologie et virologie pour le diagnostic de la PPC afin de répondre efficacement aux besoins que générerait une épizootie.

Population surveillée

Porcs domestiques et sangliers d'élevage dans l'ensemble de la France métropolitaine et les départements d'outre-mer et sangliers sauvages dans le Nord-Est de la France.

Modalités de la surveillance

- Surveillance événementielle

Elle vise à la fois la PPC et la PPA et repose sur le principe de la déclaration obligatoire de toute suspicion, par toute personne (vétérinaire, éleveur, négociant, chasseur, etc.) à la DDecPP.

- Surveillance programmée

Réalisée à l'abattoir et en élevage (ne concerne que les élevages sélectionneurs et/ou multiplicateurs).

À l'abattoir, une surveillance sérologique et virologique aléatoire sur des animaux reproducteurs de réforme de toute la France est réalisée :

- > en sérologie, 10 000 prélèvements programmés annuellement devant permettre de détecter un taux de prévalence limite de 0,05 % (avec niveau de confiance supérieur à 99 %, et sous réserve que l'échantillonnage soit aléatoire), et ainsi attester du statut indemne de la France continentale ;
- > en virologie, 3 000 prélèvements permettant de détecter une prévalence limite de 0,1 % (avec un niveau de confiance de 95 %), sachant toutefois que compte tenu de la virémie transitoire (2-3 semaines maximum), ces prélèvements ne représentent qu'une faible probabilité de détection d'une circulation virale dans la population et ont avant tout un intérêt dans le maintien du maillage de laboratoires agréés en PCR.

En élevages de sélection multiplication (considérés comme étant à risque de diffusion important), une surveillance annuelle est réalisée dans chaque élevage : 15 prélèvements pour analyse sérologique (taux de prévalence limite intra-élevage de 20 % avec un niveau de confiance de 95 %).

- Surveillance de la PPC chez les sangliers sauvages dans le Nord-Est de la France

La France ayant retrouvé son statut indemne sur sangliers sauvages depuis le 14 novembre 2011, la surveillance est restreinte à un plus petit périmètre depuis le 1^{er} janvier 2012 (DGAL/SDPSA/N2011-8283). Dans ces zones, tout sanglier trouvé mort ou chassé doit faire l'objet de prélèvement pour analyse virologique (PCR) et d'un prélèvement de sang sur tube sec pour analyse sérologique (ELISA). Cette surveillance va encore être allégée et restreinte pour la campagne de chasse 2013-2014.

Définition du cas suspect et du cas confirmé

Suidé « suspect d'être infecté par le virus d'une peste porcine » : tout suidé présentant des symptômes ou des lésions *post mortem* évoquant la peste porcine qui ne peuvent être attribués de façon certaine à une autre maladie ou bien présentant des résultats d'analyses de dépistage non négatifs en première intention.

Suidé « suspect d'être contaminé » : tout suidé susceptible, d'après les informations épidémiologiques recueillies, d'avoir été exposé directement ou indirectement au virus d'une peste porcine.

Une exploitation est suspecte en cas de présence d'au moins un animal suspect ou bien lorsqu'elle est en lien épidémiologique avec un foyer avéré.

Distinction de la suspicion sérologique faible et de la suspicion sérologique forte

Un foyer de peste porcine peut être déclaré, lorsqu'une exploitation répond à un ou plusieurs des critères suivants :

1. virus de la PPC ou de la PPA isolé chez un animal ou dans tout produit dérivé de cet animal ;
2. signes cliniques évoquant la peste porcine observés chez un suidé et antigène ou génome du virus de la PPC (ARN) ou de la PPA (ADN) détecté et identifié dans des échantillons prélevés sur l'animal ou la cohorte ;
3. signes cliniques évoquant la peste porcine observés chez un animal d'une espèce sensible et l'animal ou ses cohortes présentent des anticorps spécifiques dirigés contre les protéines du virus PPC ou PPA ;

4. antigène ou génome de virus PPC ou PPA observés et identifiés dans des échantillons prélevés sur des suidés et les animaux présentant des anticorps spécifiques dirigés contre les protéines du virus de la PPC ou de la PPA ;

5. lien épidémiologique établi avec l'apparition d'un foyer de peste porcine confirmé et une des conditions suivantes au moins est remplie :

- a) un animal au moins présente des anticorps spécifiques dirigés contre les protéines du virus de la PPC ou de la PPA,
- b) l'antigène ou le génome du virus PPC ou PPA est détecté et identifié dans des échantillons prélevés sur au moins un animal d'une espèce sensible.

Police sanitaire

La PPC et la PPA sont des dangers sanitaires de catégorie 1, réglementés, à déclaration obligatoire et soumis à plan d'urgence.

Dès lors qu'une ou plusieurs analyses individuelles sérologiques ont fourni un résultat positif ou douteux auprès d'un laboratoire agréé, l'élevage est mis sous APMS. Deux niveaux de suspicion sont différenciés depuis février 2012.

Si seuls un ou deux prélèvements sont positifs ou douteux et qu'il n'y a pas de signes cliniques suspects et d'éléments épidémiologiques défavorables, la suspicion est faible et l'APMS est adapté à ce contexte favorable : les mouvements à destination d'un abattoir ou d'un élevage « cul-de-sac » sont autorisés, sous réserve que la visite d'élevage faisant l'objet d'une suspicion sérologique ait été favorable (plans clinique et épidémiologique), que l'élevage de destination ou l'abattoir ait donné leur accord écrit sur l'introduction d'animaux en provenance de l'exploitation faisant l'objet d'une suspicion sérologique et que l'élevage de destination soit lui-même placé sous APMS. Les animaux abattus sont consignés jusqu'à obtention des résultats d'infirmation de la suspicion.

En cas de suspicion forte PPC ou PPA en raison de signes cliniques ou d'éléments épidémiologiques, un APMS est pris immédiatement et sans dérogation possible en termes de mouvements. En cas d'infection confirmée, l'élevage est placé sous APDI : l'abattage immédiat des suidés est effectué puis il est procédé à la destruction des cadavres, la décontamination de l'exploitation, la destruction des produits animaux et d'origine animale. Un délai de trente jours doit s'écouler avant tout repeuplement. Ce délai est prolongé en cas d'infection par le virus de la PPA si l'hôte intermédiaire (tiques *Ornithodoros*) est susceptible d'être impliqué.

Dans les élevages en lien épidémiologique avec un foyer, des mesures conservatoires sont prises sous régime d'un APMS et prévoient une surveillance renforcée.

En périphérie du foyer un zonage est mis en place qui prévoit une zone de protection de trois km et une zone de surveillance de 10 km où les conditions de surveillance, les mouvements et dérogations possibles sont moins strictes que dans la zone de protection. Les mesures mises en œuvre dans les zones interdites sont disponibles dans la note de service DGAL/SDPSA/N2006-8194 modifiée relative au plan d'urgence des pestes porcines.

Références réglementaires

- Directive 2001/89/CE relative à des mesures communautaires de lutte contre la peste porcine classique.
- Directive 2002/60/CE établissant des mesures spécifiques pour la lutte contre la peste porcine africaine.
- Décision 2008/855/CE concernant des mesures zoo-sanitaires de lutte contre la peste porcine classique dans certains États Membres.
- Décision 2004/832/CE portant approbation des plans présentés pour l'éradication de la peste porcine classique dans la population de porcs sauvages et pour la vaccination d'urgence de ces porcs dans les Vosges septentrionales en France.
- Décision 2002/106/CE portant approbation d'un manuel diagnostique établissant des procédures de diagnostic, des méthodes d'échantillonnage et des critères pour l'évaluation des tests de laboratoire de confirmation de la peste porcine classique.
- Arrêté modifié du 23 juin 2003 fixant les mesures de lutte contre la peste porcine classique.
- Arrêté du 11 septembre 2003 fixant les mesures de lutte contre la peste porcine africaine.